

L'enseignement des matières essentielles au cours normal est donné, dans les deux départements, par le Principal et des professeurs-laïques.

L'Ecole normale Laval est placée entièrement sous le contrôle du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Chaque jour pendant 2½ heures, les élèves-maîtres enseignent dans l'école annexe des garçons, sous la surveillance des professeurs de cette école, qui sont aussi professeurs ordinaires de l'Ecole normale, et sous la direction du Principal.

A cette fin, on reçoit à cette école des enfants de tout âge et de toute capacité, et on les divise en 8 ou 9 groupes; l'école entière est partagée en deux classes: l'une pour les grands et l'autre pour les petits. Une journée est consacrée au français, et l'autre, à l'anglais. Le nombre ordinaire des enfants est de 80 à 90.

L'école annexe des filles se tient dans un bâtiment construit sur l'emplacement de l'ancienne maison de Madame de la Peltrie, fondatrice des Ursulines de Québec. Elle est sous la direction exclusive du Principal et la surveillance des Dames Ursulines. Elle est fréquentée par 180 enfants environ, se divise en quatre classes, dont deux françaises et deux anglaises, qui se subdivisent en groupes.

Les élèves-institutrices s'y exercent à l'enseignement et à la conduite d'une école, chaque jour, pendant trois heures. Les matières d'études sont à peu près les mêmes que dans l'école annexe des garçons.

Le cours normal est de deux ans pour les filles et de trois pour les garçons. A la fin de la première année, l'élève obtient généralement un brevet qui lui permet d'enseigner dans une école élémentaire; à la fin de la seconde année, il reçoit le brevet pour école-modèle, et à la fin de la troisième, le brevet pour école académique. L'élève admis doit avoir au moins 16 ans.

L'Ecole normale n'est pas autre chose qu'une école de pédagogie théorique et pratique, créée en faveur de l'enseignement dans les écoles élémentaires.

La somme de \$14,900.00, allouée annuellement à l'Ecole normale Laval, est consacrée à donner l'instruction normale à 100 élèves (maîtres et maîtresses), qui doivent être brevetés à la fin de la première année, pour *Ecole élémentaire*; à la fin de la deuxième année, pour *Ecole-Modèle*, et à la fin de la troisième année, pour *Ecole académique*. Ainsi réglé, le cours normal pourvoit aux besoins actuels et prévient, à la fois, et l'encombrement et